

PPA	AVIS (synthèse)	Proposition de réponses aux PPA par la commune
MRAe DREAL		
	<p>Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient</p> <p>La MRAe recommande d'ajouter une synthèse générale reprenant les principaux enjeux environnementaux en les hiérarchisant et en les illustrant par une cartographie pour une plus grande lisibilité du projet communal par le public.</p> <p>Le système d'indicateurs présentés n'est pas suffisamment détaillé ou manque de pertinence pour le suivi des effets du projet de PLU.</p> <p>La MRAe recommande de revoir le système d'indicateurs en présentant une valeur initiale et une valeur cible pour l'ensemble des enjeux environnementaux importants identifiés sur le territoire pour permettre un suivi effectif dans le PLU.</p>	<p>Cela sera ajouté</p> <p>Les valeurs initiales et cibles sont indiquées pour chaque indicateur appelant une valeur. Une réflexion sur de nouveaux indicateurs sera engagée notamment sur les thématiques environnementales.</p>
	<p>Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement</p> <p>La MRAe recommande de fournir des informations sur l'évolution démographique après 2016 pour disposer d'un diagnostic actualisé afin de mieux appréhender le projet communal en prenant en compte les dynamiques démographiques les plus récentes.</p> <p>Les constructions susceptibles de changer de destination en vue de la réalisation de logements ne sont pas présentées.</p> <p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse des changements potentiels de destination de toutes les constructions existantes afin de mieux évaluer les enjeux de mobilisation du parc actuel.</p>	<p>Un complément pourra être apportée, sans reprise des hypothèses de développement déjà actualisées mi 2019 sur la base des statistiques insee disponibles.</p> <p>Aucun bâti pouvant faire l'objet de changement de destination en zones A et N Uniquement dans le bourg, ilot Uap et sur le hameau « Bien Assis » (ancien siège agricole)</p> <p>Dans le bourg il existe d'anciens bâtis de type chais mais pas de mutation envisageable à court-moyen terme (à préciser au RP)</p>
	<p>Carrières</p> <p>Le dossier évoque les schémas régional et départemental des carrières ainsi que les arrêtés d'autorisation de renouvellement et d'extension des carrières existantes sans toutefois les fournir. L'analyse de l'état initial de l'environnement du site de projet et de ses abords présentée dans le rapport de présentation apparaît succincte pour appréhender clairement la manière dont le PLU va prendre en compte les enjeux écologiques et humains du projet d'extension de la carrière de Gratte-Chat.</p> <p>La MRAe recommande d'ajouter les documents d'autorisation et d'extension des carrières existantes sur le territoire communal. Concernant la carrière de Gratte-Chat, une analyse de l'état initial de l'environnement focalisée sur les sites d'extension projetés et leurs abords est également à ajouter au dossier du PLU afin d'évaluer par la suite, la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PLU.</p>	<p>Le chapitre concernant les carrières pourra être amendé par les éléments présentés dans l'étude d'impact</p>

PPA	AVIS (synthèse)	Proposition de réponses aux PPA par la commune
	<p>Campings, stand de tir, sites artificialisés</p> <p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une description de l'ensemble des sites artificialisés sur la commune et de leurs projets de développement afin de mieux appréhender par la suite les incidences de la mise en oeuvre du projet communal sur l'environnement.</p>	<p>Un tableau de présentation de ces sites sera réallisé avec présentation de l'occupation actuelle et future et incidence de l'évolution. Ce tableau sera un tableau présentant tous les STECAL.</p>
	<p>La MRAe recommande de présenter une cartographie de synthèse des circuits de déplacements existants et des maillages à créer selon les différents modes de déplacements.</p>	<p>Une carte de synthèse pourra être ajoutée au rapport de présentation, prenant en compte l'évolution du projet départemental</p>
	<p>c- Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification</p> <p>La MRAe relève que l'étude des capacités de densification n'est pas étendue aux trois enveloppes urbaines étudiées.</p> <p>En outre, la méthodologie présentée pour définir l'enveloppe urbaine est fondée sur une notion « d'espace résiduel » sans expliquer sa définition en particulier par rapport à la notion de « dents creuses » (espace non construit entouré de parcelles bâties). Ce choix méthodologique crée une confusion pour estimer la consommation d'espaces fonciers en extension dans la nouvelle enveloppe urbaine du bourg.</p> <p>La MRAe recommande de mieux expliquer la méthodologie retenue pour calculer la consommation d'espaces afin d'appréhender les capacités de densification du projet de PLU.</p>	<p>Seule l'enveloppe du bourg est concernée par l'accueil de nouveaux logements, les 3 hameaux ne peuvent recevoir que des extensions d'habitations. Cf page 27 du RP : <i>« Aucun espace résiduel des hameaux de St Nadeau, Thoriat et Bien Assis, ni des écarts bâtis n'a été identifié, car inconstructible (sauf extension de l'existant.)»</i></p> <p>Les espaces résiduels pris en compte sont décrits au RP page 27 : <i>« - Des espaces nus entre 2 constructions, issus d'un découpage parcellaire réalisé ou potentiel (découpage de la parcelle, opération de type « bimby » - des jardins de coeurs d'îlots accessibles mais dont la qualité doit être préservée (constructibilité à maîtriser) : sujets arborés, vergers, perspectives sur le clocher, « ambiance » du bourg traditionnel - des franges urbaines en contact avec les espaces agricole ou de marais (nord bourg) - des espaces de jardins et prairie non agricole, insérés entre les maisons de bourg traditionnelles, du bâti à reconquérir (exemple de l'îlot à l'angle de la rue de la Seigneurie et la rue du Grand Fief) et de nouvelles constructions (habitat récent, sans opération d'ensemble) »</i></p>
	<p>d - Gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées</p> <p>La MRAe recommande de préciser la capacité des forages utilisés et les prélèvements d'eau potable actuels pour les différents usages (alimentation humaine et activités). La MRAe estime par ailleurs nécessaire de préciser l'état du réseau, en particulier son rendement, pour estimer la marge d'économie d'eau potable réalisable.</p>	<p>Ces précisions seront demandées à Eau 17 et seront ajoutées au rapport de présentation.</p>
	<p>La MRAe recommande de préciser dans le rapport de présentation les travaux prévus sur les systèmes d'assainissement collectifs pour appréhender clairement le projet d'extension du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune : la desserte en équipements publics d'assainissement devrait précéder l'ouverture à construction.</p>	<p>Ces précisions seront demandées à Eau 17 et seront ajoutées au rapport de présentation.</p>

PPA	AVIS (synthèse)	Proposition de réponses aux PPA par la commune
	<p>La MRAe recommande de compléter le dossier par un bilan récent des dispositifs d'assainissement autonome existants avant d'expliquer, si nécessaire, les actions envisagées pour remédier aux non-conformités éventuelles des dispositifs existants et s'assurer ainsi de la prise en compte de cet enjeu par le projet de PLU.</p>	<p>Ces précisions seront demandées à Eau 17 et seront ajoutées au rapport de présentation.</p>
	<p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par un bilan du fonctionnement des dispositifs de défense incendie existants et une cartographie permettant d'identifier leur répartition sur le territoire avant de conclure sur leur suffisance ou de définir les actions à mettre en œuvre dans le projet de PLU.</p>	<p>Cela sera ajouté.</p>
	<p>e - Milieux physique et naturel et biodiversité</p> <p>Le rapport de présentation fournit des éléments de connaissance clairs mais incomplets pour certains inventaires du patrimoine naturel.</p> <p>Afin de pouvoir évaluer la contribution du projet de PLU à la préservation voire à l'amélioration de la biodiversité du territoire, la MRAe considère nécessaire de compléter le document par des cartographies ou descriptions permettant de s'assurer de l'identification complète des espaces naturels et de la biodiversité également supports de corridors écologiques pour le territoire communal.</p>	<p>Une carte sera ajoutée de façon à mieux appréhender les secteurs de développement par rapport aux secteurs à préserver.</p>
	<p>Concernant les zones humides, le rapport de présentation contient les cartes de pré-localisation des zones humides élaborées par l'ex-DREAL Poitou-Charentes et de l'établissement public en charge du bassin versant de la Charente (le SAGE a été approuvé fin 2019).</p> <p>Toutefois, ces cartographies qui identifient les zones humides potentielles nécessitent des investigations de terrain pour préciser cet enjeu, <i>a minima</i> pour les secteurs susceptibles d'être urbanisés ou artificialisés. La MRAe note qu'aucune prospection de terrain n'est mentionnée.</p> <p>La MRAe recommande de mener à son terme la caractérisation des zones humides à l'échelle communale dans les zones de développement et les emplacements réservés en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique).</p>	<p>Concernant les zones humides, comme cela a été présenté dans le RP puis souligné par la DDTM 17, les zones AU se situent en continuité du bourg et en dehors de la pré-localisation de la DREAL. La probabilité est donc faible.</p>
	<p>La MRAe recommande de prendre en compte les informations actualisées relatives à la trame verte et bleue du SRADDET et de développer sa déclinaison à l'échelle communale</p>	<p>Cela sera ajouté.</p>
	<p>Projet communal et prise en compte de l'environnement</p>	

PPA	AVIS (synthèse)	Proposition de réponses aux PPA par la commune
	<p>a – Démographie/habitat</p> <p>La MRAe recommande de justifier les prévisions démographiques au regard des tendances observées sur une plus longue période. Bien que le rapport de présentation détaille le calcul du besoin en logement, il ne justifie pas les valeurs retenues pour les besoins en logements secondaires et pour résorber les logements vacants.</p>	<p>Les valeurs se basent sur les chiffres insee disponibles et tendances observées (permis, occupation des logements).</p>
	<p>b- Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour l'habitat et les activités économiques</p> <p>La MRAe estime nécessaire d'actualiser la méthode de calcul de la consommation foncière en extension au regard de la méthode de travail menée pour la révision du SCoT afin de mieux évaluer l'effort de lutte contre l'étalement urbain réalisé.</p>	<p>Le RP précise bien les objectifs de modération de la consommation d'espaces en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface consommée totale - La surface relevant de l'étalement urbain, hors enveloppes urbaines <p><i>« Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace pour l'HABITAT :</i></p> <p><i>→ Le PLU prévoit une surface d'ouverture à l'urbanisation « hors enveloppes urbaines bâties », en extensions du bourg sur des espaces agricoles et naturels, de l'ordre de 1,6 hectares, inférieure de plus de moitié à la consommation observée depuis 2010</i></p> <p><i>→ cela correspond à une modération de l'étalement urbain de plus de 50 %</i></p> <p><i>→ modération de la consommation des espaces agricoles et naturels de plus de 40 % (de la surface consommée, constatée depuis 2010), sans dépasser une enveloppe de l'ordre de 2 hectares. »</i></p> <p>Rappel : avis favorable PETR MO SCOT</p>
	<p>Afin de permettre une meilleure appréciation de la prise en compte de l'extension de la carrière Gratte-Chat par le projet de PLU, la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une évaluation complète des terrains concernés et de leurs abords (état initial de l'environnement, mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts envisagées à prescrire dans le PLU).</p>	<p>Cette extension a fait l'objet d'une étude d'impact. Comme dit précédemment, des éléments de l'étude d'impact seront ajoutés au RP.</p>
	<p>c - Milieux physique et naturel et biodiversité</p> <p>D'après le rapport de présentation, le projet de PLU n'aurait pas d'impact résiduel sur le milieu naturel. La zone naturelle correspond au patrimoine naturel protégé et couvre les espaces sensibles du territoire d'un point de vue paysager ou environnemental. Une cartographie juxtaposant le zonage naturel aux enjeux environnementaux permettrait de mieux appréhender leur prise en compte dans le règlement graphique.</p> <p>En outre, la MRAe relève que l'ensemble de la zone N permet des exhaussements/affouillements susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux notamment les zones humides.</p>	<p>Une cartographie sera ajoutée au document Cette cartographie pourra faire la superposition avec le règlement graphique de façon à comprendre comment le zonage tient compte des enjeux.</p> <p>Les exhaussements/affouillements pourront être interdit en zone N.</p>

PPA	AVIS (synthèse)	Proposition de réponses aux PPA par la commune
	<p>La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par les éléments permettant de mieux démontrer la traduction des dispositions réglementaires du PLU pour prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux protégés par le zonage naturel.</p>	
	<p>STECAL</p> <p>En l'absence d'investigations suffisamment précises menées sur ces secteurs et au regard des incidences probables de l'artificialisation sur les milieux naturels et la biodiversité sur les sites Natura 2000 concernés, la MRAe considère que la traduction de ces enjeux dans le règlement du PLU n'est pas suffisante pour s'assurer d'une prise en compte pertinente des enjeux écologiques.</p> <p>La MRAe recommande de revoir le règlement du projet de PLU après un travail de repérage sur le terrain permettant une meilleure caractérisation (habitat/faune/flore/zone humide) des STECAL assurant de mener une véritable démarche d'évitement-réduction.</p>	<p>Comme expliqué précédemment, un tableau reprenant l'ensemble des STECAL sera réalisé et permettra de répondre à cette remarque.</p>
	<p>d- Risques et nuisances</p> <p>Le rapport ne fait pas la démonstration d'une prise en compte suffisante des nuisances sonores. Les secteurs affectés par le bruit, notamment les nuisances sonores générées par les RD 728 et 733, devraient figurer sur le plan de zonage</p> <p>La MRAe considère que tous les éléments graphiques permettant une meilleure appréhension des risques et des nuisances dans le PLU devraient apparaître dans le plan de zonage</p>	<p>Le code de l'urbanisme prévoit l'annexion au PLU des zones affectées par le bruit ; il n'impose pas leur report au plan de zonage réglementaire.</p> <p>Une carte des secteurs affectés par le bruit peut être ajoutée au RP, mettant en évidence la bonne prise en compte de cette nuisance au projet de PLU (pas de zones constructibles résidentielles créées ou développées aux abords des infrastructures routières concernées)</p>
	<p>SYNTHESE</p> <p>L'hypothèse de croissance démographique mérite d'être mieux justifiée au regard de l'évolution démographique constatée sur une période suffisante.</p> <p>La méthode utilisée pour calculer la consommation foncière du projet communal devrait également être mieux explicitée.</p>	<p>Voir ci dessus</p>
	<p>Les analyses présentées dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement ne permettent pas d'appréhender de manière suffisamment complète et précise les enjeux environnementaux et sanitaires du territoire, en particulier en ce qui concerne les secteurs ouverts à l'urbanisation et les STECAL envisagés.</p>	<p>Voir ci dessus</p>